

*Proposition présentée par les députés:
Mmes Marie-Paule Blanchard-Queloz et
Jeannine de Haller*

*Date de dépôt: 21 septembre 2004
Messagerie*

Proposition de motion

La sécurité des écoliers et des piétons remise en cause dans les zones 30 km/h

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

invite le Conseil d'Etat

à intervenir auprès de l'Office des transports et de la circulation pour le maintien des passages de sécurité pour les piétons dans les zones de 30 km/h.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

La presse a fait état du fait que la création d'une zone de 30 km/h dans le quartier de la Cluse-Roseraie a eu pour conséquence dramatique de supprimer, sur décision de l'Office des transports et de la circulation, les passages pour piétons qui existaient dans les rues concernées par le nouveau régime.

Quelles que puissent être les directives fédérales en la matière, il est inconcevable de supprimer ces passages de sécurité et d'entretenir la fiction que les piétons sont prioritaires sur la voie publique par rapport aux voitures et aux motos, surtout dans une ville où de plus en plus d'automobilistes et de motocyclistes ne respectent malheureusement pas les règles de la circulation et plus particulièrement les limitations de vitesse.

Hélas, Genève ne connaît pas la conduite douce et le respect des piétons qui est de mise en Suisse alémanique ou dans d'autres pays et il serait inconcevable, au vu du taux d'accidents (notamment mortels) dans notre canton, de mettre en péril les piétons, et tout particulièrement les enfants, par la suppression de passages de sécurité.

Dans ce domaine, il convient en réalité de renforcer les mesures de sécurité au profit des piétons, tout particulièrement à proximité des écoles.

Le refus du Conseiller d'Etat responsable de l'Office des transports et de la circulation de donner des instructions à ce sujet audit Office en recommandant à la Ville de Genève de recourir au Tribunal administratif, est inacceptable et constitue une démission politique face aux responsabilités que l'Autorité doit assumer envers la population. On ose espérer que le Conseil d'Etat, en adoptant une position de rigueur juridique, ne vise pas à compromettre la mise en place de zones 30 km/h que les habitant-e-s réclament avec insistance à l'intérieur des quartiers d'habitation.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, que vous réserverez un bon accueil à la présente motion.